

La traite et le trafic des personnes migrantes en Espagne à travers le journal *El País* (1990-1999) : quelle représentation ? L'exemple de la communauté colombienne.

Victoria BAZURTO
Doctorante au CRINI, EA 1162
Université de Nantes
vickybazurto@gmail.com

Résumé

Le présent article a été réalisé dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat en cotutelle intitulée *Image(s) et Représentation(s) des migrants colombiens : étude comparée des presses colombienne et espagnole 1990-2005* sous la direction de Mme le professeur Pilar Martínez-Vasseur (Université de Nantes) et Mme le professeur Milena Gómez-Kopp (Université Externado de Colombie). Il a d'abord pour objectif de montrer les images et représentations des migrants colombiens en lien avec la traite et le trafic des personnes dans le journal espagnol *El País* entre 1990, début de la migration colombienne vers l'Espagne, et 1999, période pendant laquelle, selon Mary Nash¹, l'identité collective de la société espagnole va se consolider comme une société réceptrice d'immigrés au profil extracommunautaire, en même temps que se produit une perte de mémoire associée à l'identité d'émigrants de la diaspora espagnole des années cinquante et soixante. Ceci notamment sur la période allant de 1996 à 1998.

Abstract

This article was written as part of the research thesis entitled *Image(s) and representation(s) of the Colombian migrants: a comparative study between the Colombian and the Spanish press from 1990 to 2005*, under the supervision of Mrs. Pilar Martínez-Vasseur PhD. University of Nantes and Milena Gómez-Kopp PhD. University Externado de Colombia. The major goal of this paper is to show the images and the representations of the Colombian migrants in relation to the human trafficking, and the sexual exploitation in the Spanish newspaper *El País*, between 1990, which settles the beginning of the Colombian migration to Spain, and 1999. As Mary Nash¹ states, at that time, the collective identity of the Spanish society was consolidating as a host country of the migrants from non-EU territories. At the same time, there will be a memory loss associated with the Spanish Diaspora identity from the 50's and the 60's. These facts were particularly concentrated in the period 1996-1998.

Mots-clés : Migration, Colombie, traite des personnes, trafic de personnes, presse, images, représentations.

Keywords : Migration, Colombia, trafficking and sexual exploitation, newspapers, images, representations.

¹ M. NASH, *Les immigrés dans nos miroirs*, Barcelone, Icaria, 2005, p. 11.

Plan

- I. Méthodologie : choix des articles et *entrées* résultantes
- II. Terminologie employée et rôle de la législation espagnole en matière de traite et de trafic des personnes jusqu'à 1999
- III. D'un point de vue de la représentation : Victimes et Délinquants présumés

L'objectif de cet article est de montrer les images et les représentations des migrants colombiens en lien avec la traite et le trafic des personnes dans le journal espagnol *El País*. Une presse qui, à travers son discours, détermine en grande mesure qui et comment sont ceux qui vont être représentés, et comment et quelles seront les marques particulières que nous, lecteurs, allons leur attribuer en tant qu'individus et membres d'un collectif².

Le choix des journaux, car il y en a quatre au total pour mon travail de thèse, est basé sur l'importance qu'ils ont vis-à-vis des médias dans leur pays ainsi que sur le nombre d'articles consacrés à la migration colombienne en Espagne. *El País*, en plus d'être le journal le plus diffusé avec un tirage de 473.407 (OJD) exemplaires après les journaux consacrés aux sports, est celui qui consacre le plus d'articles à la migration des Colombiens en Espagne.

Le choix des dates correspond au début du flux migratoire colombien vers l'Espagne, et également à une période pendant laquelle, selon Mary Nash³, l'identité collective de la société espagnole va se consolider comme une société réceptrice d'immigrés au profil extracommunautaire, en même temps qu'il se produit une perte de mémoire associée à l'identité d'émigrants de la diaspora espagnole des années cinquante et soixante. Ce phénomène est particulièrement concentré lors de la période allant de 1996 à 1998.

La migration colombienne est un phénomène qui prend de l'ampleur à partir des années 90. Elle devient une migration non seulement frontalière, comme c'était le cas pendant les années 70 vers le Venezuela ou l'Équateur ou encore vers les États-Unis, mais aussi une migration transatlantique, qui va se diriger en priorité vers l'Espagne, qui à son tour deviendra, entre la fin du XX^e et le début du XXI^e siècle, le deuxième pays d'accueil de la communauté colombienne après les États-Unis. Outre son caractère transatlantique et la diversification des choix des pays d'accueil, cette nouvelle migration est caractérisée par la féminisation des flux et un départ constant très marqué à partir de 1998.

C'est tout au long de ces années 90 que les facteurs d'expulsion permettront de comprendre la dimension de la diaspora colombienne. C'est une décennie qui commence avec la création d'une nouvelle Constitution en 1991⁴, dans laquelle on déclare l'ouverture démocratique, politique et économique du pays, entraînant des changements et des dérèglements très

² N. FAIRCLOUGH et R. WODACK, « Media discourse », in R. Zapata-Barrero et T. Van Dijk (éd.), *Discursos sobre la inmigración en España*, Barcelona, Fundació CIDOB, Barcelona, 2007, p. 71.

³ M. NASH, *op. cit.*, p. 11.

⁴ La Constitution colombienne précédente date de 1886.

importants qui auront comme conséquence une crise économique et d'emploi qui va s'aggraver avec le temps⁵.

Un autre élément important à prendre en compte est la situation politique. La déclaration des États-Unis dans la lutte contre le narcotrafic en 1991 touchera directement la Colombie, en raison de sa participation au commerce et à la production de stupéfiants. Cette politique de lutte contre le narcotrafic entraînera le démantèlement des grands « cartels de la drogue » en 1993 et par conséquent la chute de l'économie parallèle dérivée de ces activités illicites, ce qui atteindra la société civile qui dépendait, dans une certaine mesure, des services créés par le marché de la drogue.

Tous ces événements reliés entre eux serviront de facteurs « d'expulsion » des Colombiens, principalement de ceux qui sont originaires de la région du café, particulièrement touchée par la crise économique interne mais aussi par la crise liée à la chute du prix international du café, premier produit d'exportation et, par conséquent, l'une des premières sources de devises du pays à l'époque⁶.

L'apparition de l'Espagne dans les choix de destinations de migrants colombiens, destination privilégiée des élites économiques et intellectuelles d'Amérique Latine pendant les années 80⁷, peut s'expliquer de différentes manières. Tout d'abord, par des raisons de type culturel : les liens historiques entre les deux pays, la bonne image dont bénéficie l'Espagne en Colombie⁸ et le principe d'hispanité, à travers lequel on met en avant une histoire, une langue et une religion communes, représentent en eux-mêmes des raisons de poids pour expliquer le changement de destination des migrants colombiens. De plus, pour ces migrants, il est toujours plus facile de trouver du travail et de s'insérer dans un pays dont on parle la langue que dans un pays où l'insertion doit d'abord passer par un apprentissage linguistique pas nécessairement accessible à tous dans le pays d'arrivée.

On peut également expliquer le choix de l'Espagne par des raisons de type économique. L'Espagne se trouvait dans un moment important de son expansion, donnant la possibilité de s'insérer sur le marché du travail dans différents secteurs de l'économie, principalement le secteur primaire (la cueillette) et le secteur tertiaire (la construction, les services à la personne, l'hôtellerie et le tourisme).

Finalement, des raisons de type politique, comme le fait que jusqu'en 2002 les citoyens colombiens n'avaient pas besoin de visa pour entrer sur le territoire espagnol, malgré la normativité imposée par la communauté européenne à travers laquelle il était question d'une homogénéisation des lois sur la migration en Europe et surtout d'une mise en commun des

⁵ D. KHOUDOUR-CASTÉRAS, *¿Por qué emigran los colombianos? Un análisis departamental basado en el censo de 2005*, Revista de Economía Institucional, Vol. 9, n°16, p. 255-271 ; J. L. GARAY SALAMANCA et M. MEDINA VILLEGAS, *La migración colombiana a España, el capítulo más reciente de una historia compartida*, Madrid, Ministerio de trabajo e inmigración de España, 2008, p. 18-31.

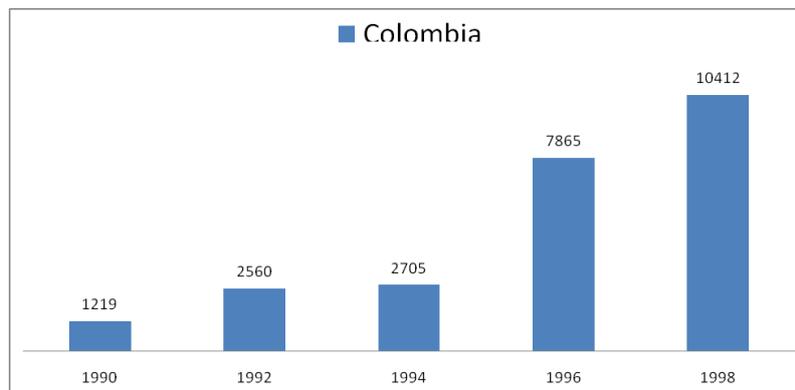
⁶ Cf. L. E. GUARNIZO, « El Estado y la migración global colombiana », *Revista Migración y Desarrollo*, premier semestre 2006 ; W. MEJÍA, « Migraciones y microtráfico: el caso del Eje Cafetero colombiano », *Revista Cultura y Droga*, Universidad de Caldas, 10, Enero-Diciembre 2003.

⁷ J. L. GARAY SALAMANCA et M. MEDINA VILLEGAS, *op. cit.*, p. 115 ; L. E. GUARNIZO, *Londres latina*, Universidad Autónoma de Zacatecas, México D. F., 2008, p. 14.

⁸ Cf. J. NOYA, *La nueva imagen de España en América Latina*, Madrid, Tecnos y Real instituto Elcano, 2009.

pays considérés comme des pays à risque pour l'Europe. Cette réglementation donnera lieu à la création de listes grises, noires et blanches pour catégoriser ces pays du moins au plus dangereux, la Colombie faisant partie de la liste grise à cause du trafic de drogue⁹.

D'après les chiffres de l'Institut National de Statistiques de l'Espagne (INE) concernant l'immigration des étrangers par pays d'origine, on peut remarquer une croissance constante de la communauté colombienne entre 1990 et 1998, tendance qui ne cessera d'augmenter jusqu'à aujourd'hui (INE), sachant que, compte tenu de la situation actuelle de l'Espagne en matière économique, le retour vers le pays s'est intensifié depuis 2008. (Cf. le *graphique 1* ci-dessous).



Graphique 1. Évolution des résidents provenant des pays du Tiers-Monde pendant les années 90. Source: INE. Élaboration personnelle.

Voici les deux pays autour desquels nous concentrons notre analyse. Une analyse principalement thématique et interdisciplinaire, qui implique à la fois des disciplines comme l'histoire, la sociologie, l'anthropologie culturelle et l'étude de la presse et de l'image.

À cet effet nous allons aborder l'analyse d'un point de vue de la représentation qui se crée autour d'un sujet, les migrants colombiens, proposé par Mary Nash et Stuart Hall : les représentations culturelles sont décisives car elles donnent un sens à un processus qui induit à des pratiques sociales. Les représentations sont un élément très complexe, spécialement quand il s'agit de la « différence » car elles évoquent des sentiments, des attitudes et des émotions qui créent des peurs et des sentiments d'anxiété chez les lecteurs¹⁰. En même temps ces représentations jouent un rôle décisif dans la création de nouvelles identités et de la construction sociale d'autrui.

Ce qui veut dire que les migrants colombiens sont principalement représentés par un discours créé par les autres, dans ce cas la presse espagnole, et non pas par eux-mêmes.

Après avoir déterminé la méthodologie employée qui permet d'identifier les entrées à analyser, dont la Traite et le Trafic des migrants colombiens, deux sujets nous ont semblé importants à analyser. En effet, la presse utilise ces deux termes de façon indiscriminée et confuse. On pourrait alors attribuer cette confusion au vide juridique existant jusqu'à aujourd'hui dans la législation espagnole en matière de la traite des personnes. Cette

⁹ Cf. Traité de l'Union Européenne (TUE) signé dans la ville de Maastricht, Hollande, 1992.

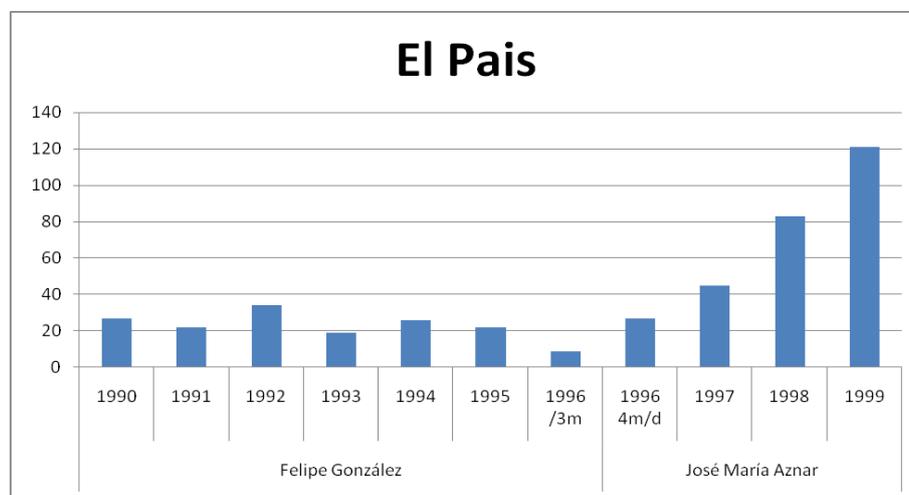
¹⁰ M. NASH, *op. cit.*, p. 20-21 ; S. HALL, *Representation. Cultural representations and signifying practices*, Londres, Sage, 1997, p. 226.

utilisation présente deux conséquences que nous allons étudier. Premièrement, la difficulté à définir et à distinguer les deux phénomènes. Ensuite, un amalgame entre Victimes et Délinquantes que l'on constate à travers la manière dont les personnes impliquées dans les articles en lien avec la traite et le trafic de personnes sont présentées.

I. Méthodologie : choix des articles et entrées résultantes

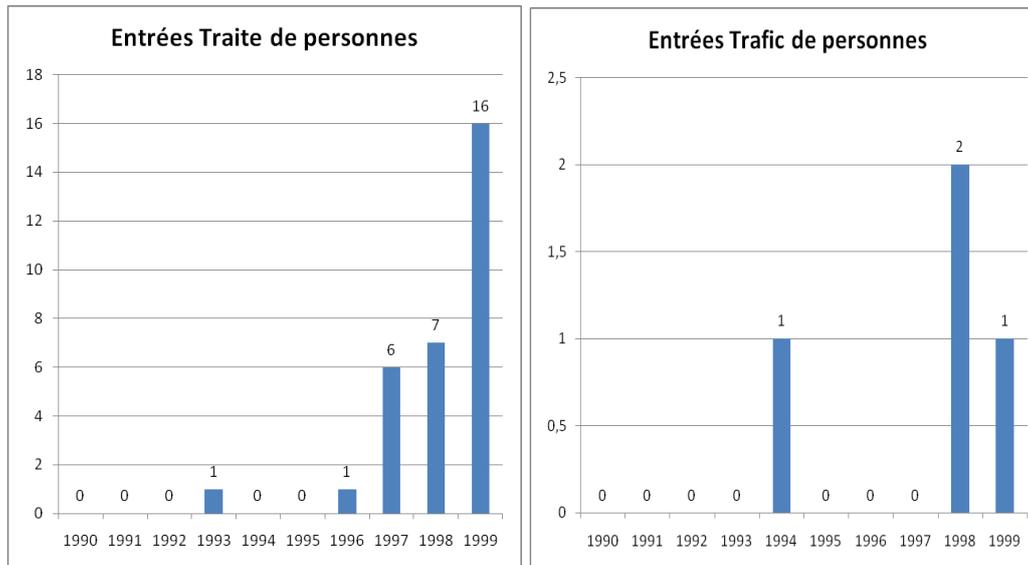
En ce qui concerne les articles, nous avons effectué un premier classement à partir des variables article + année + période présidentielle, pour pouvoir déterminer la période qui concentre le plus d'articles. Si nous nous arrêtons sur les résultats trouvés dans notre recherche, nous allons voir que sur la totalité des articles consultés entre 1990 et 1999, 435 sont consacrés à la présence des Colombiens en Espagne, concentrés sur la période 1997-1999. Première constatation : cette période correspond au premier mandat présidentiel de José María Aznar du 04/05/1996 au 26/04/2000, du Parti Populaire (PP) précédé de trois mandats présidentiels exercés par Felipe González (PSOE), de 1982 à 1996.

Deuxième constatation : l'augmentation des articles sur le sujet de l'immigration en général pendant la période présidentielle de José María Aznar (indiquée dans le *graphique 2*). Fait qui n'est pas anodin si on tient compte des réformes proposées par son gouvernement sur la loi de migration en vigueur depuis 1985. Celles-ci feront l'objet d'un vaste débat dans les différents secteurs politiques et dans les médias.



Graphique 2. Évolution des articles par période présidentielle. Élaboration personnelle.

Après avoir classé les articles en lien avec la communauté colombienne, nous avons procédé à l'analyse thématique pour identifier le nombre d'entrées (terme emprunté à la sémantique pour faire référence aux sujets présents dans les articles) liées à la présence de migrants colombiens en Espagne, notamment ceux en lien avec la traite et le trafic de personnes. Donc, sur les 435 articles étudiés nous avons obtenu 13 entrées différentes, parmi lesquelles le trafic et la traite apparaissent comme les deux dernières, avec respectivement 4 et 31 entrées.



Graphique 3. Évolution des entrées par année. Élaboration personnelle.

À travers les résultats présentés dans le *graphique 3*, on peut constater que la période où se concentrent la plupart des articles sur la traite et le trafic, à savoir 1998-1999, coïncide avec la période la plus intense en matière de départ des Colombiens vers l'Espagne, caractérisée par la féminisation de ces flux. Cependant les traces dans la presse, notamment colombienne, de la traite à des fins de prostitution des femmes colombiennes datent du début des années 90 pour dénoncer les mafias asiatiques, particulièrement japonaises, dont elles étaient victimes, à la différence de *El País* où on observe que le sujet ne devient récurrent qu'à partir de 1997.

En ce qui concerne le trafic des personnes d'origine colombienne, les articles sont presque inexistants (voir *graphique 3*). Situation qui s'explique, entre autres, par le moyen qu'elles ont d'arriver en Espagne, le type de périple et les moyens de transport qu'elles utilisent. Il semble évident que le fait d'arriver par l'aéroport de Barajas à Madrid n'est nullement comparable à la traversée des africains de l'intérieur de l'Afrique pour arriver à la frontière avec l'Europe et regagner les côtes espagnoles en utilisant de petites embarcations appelées *pateras*, *cayucos*, etc.

Le caractère médiatique de ce moyen de transport très dangereux et les conditions de voyage à bord vont concentrer le regard de la presse, faisant de ce transport un symbole du trafic de personnes et laissant de côté les autres communautés étrangères victimes de la même situation à une échelle moins médiatique mais également inquiétante.

II. Terminologie employée et rôle de la législation espagnole en matière de traite et trafic des personnes jusqu'à 1999

L'augmentation de cas de traite et de trafic des personnes vers l'Europe est d'abord due au durcissement des politiques migratoires européennes, qui poussent les migrants à trouver d'autres moyens d'accès au pays d'arrivée sans passer par les contrôles prévus à cet effet, compte tenu des exigences pour accéder au visa. Il augmente également comme conséquence du caractère très lucratif pour les passeurs, que ce soit dans le cas du trafic (dans ce cas cela

concerne uniquement le prix du déplacement, le prix des faux papiers) ou encore de la traite des personnes (l'argent s'obtient à travers l'exploitation des personnes que ce soit dans le milieu de la prostitution ou dans le milieu du travail).

Parallèlement, pendant longtemps, la traite n'a pas été considérée comme telle, c'est-à-dire comme un problème structurel, mais comme une série de cas isolés de prostitution. Par conséquent, il n'y avait pas besoin de législation pour la contrôler ou la condamner tant au niveau de l'Espagne qu'au niveau international.

Pour faire la distinction entre traite et trafic des personnes, nous utiliserons les définitions proposées par les protocoles de Palerme, Italie (2000¹¹) où il est établi que la traite désigne le transport, le transfert à des fins d'exploitation sexuelle ou d'autres formes d'exploitation par le travail ou les services forcés, en ayant recours à des tromperies. Le trafic est quant à lui illicite par air, terre et mer, et désigne le fait d'assurer l'entrée illégale dans un état, d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet état afin d'en tirer un profit financier ou matériel.

En partant de ces définitions, l'une des premières constatations que l'on peut observer dans la presse, c'est le problème de la terminologie employée pour faire référence à ces deux crimes. Un premier aperçu des titres des journaux, définis par Van Dijk¹² comme « les propositions les plus remarquables dans une structure thématique », montre que le manque de termes adéquats pour définir la situation conduit à la décrire ou à la rapprocher de ce qui semble connu. Ainsi, les cas de traite des personnes à des fins de prostitution seront présentés comme des cas de trafic de personnes créant de cette manière la confusion entre les deux termes et celui de traite de blanches, tel qu'il est montré dans les titres ci-dessous :

- « Detenidas 73 personas de una red de inmigración ilegal de dominicanas », *El País*, 25/07/93¹³
- « Descubierta en Córdoba una red internacional de trata de blancas », *El País*, 17/08/97¹⁴
- « 21 detenidos en una redada contra una banda dedicada a la prostitución », *El País*, 24/10/97¹⁵
- « Desarticuladas dos redes de trata de blancas en Málaga y Almería », *El País*, 12/06/99¹⁶

La mention des « bandes de prostitution » dans le troisième titre renforce l'idée de cas isolés de prostitution dans les pays de destination, comme si les femmes en question se trouvaient déjà « en exercice » alors qu'on a affaire plus à un cas de proxénétisme qu'à un cas de traite des personnes. La presse laisse de côté à la fois le caractère délibéré du recrutement dans leur pays d'origine et le caractère transnational de ces organisations.

Les références à la traite des blanches renvoient à un langage propre à l'esclavage à caractère racial excluant et anachronique, *ergo* inapplicable à la situation à laquelle on fait référence, car dans la traite des personnes il ne s'agit pas de privilégier des femmes d'une race

¹¹ Nous avons choisi ces protocoles, malgré l'écart temporel qui peut exister entre la date du protocole et la période de notre étude (1990-1999), car ils marquent un point de départ d'une législation internationale dans la matière, et en même temps, ils établissent d'une façon claire les différences entre ces deux phénomènes.

¹² T. VAN DIJK, *Racismo y análisis crítico de los medios*, Barcelona, Paidós, 1997, p. 85.

¹³ « 73 personnes d'un réseau d'immigration illégale de dominicaines ont été arrêtées », *El País*, 25/07/93.

¹⁴ « Un réseau international de traite des blanches a été découvert à Cordoba », *El País*, 17/08/97.

¹⁵ « 21 personnes arrêtées dans une rafle contre une bande liée à la prostitution », *El País*, 24/10/97.

¹⁶ « Deux réseaux de traite des blanches ont été démantelés à Malaga et Almeria », *El País*, 12/06/99.

déterminée par rapport à d'autres. Un exemple plus concret est constitué par l'article qui date du 13/06/99 :

« Desarticulada en Madrid y Oviedo una red de inmigración ilegal », *El País*, 13/06/99¹⁷.

La policía ha desarticulado una red de inmigración ilegal integrada por 13 españoles. En la operación fueron también detenidas 42 mujeres procedentes de Colombia y Brasil, un ciudadano ucraniano y dos polacos [...]. Las ciudadanas extranjeras habían sido captadas en sus países de procedencia por uno de los integrantes de la red de traficantes, que les ofrecía la posibilidad de trabajar en España como camareras y relaciones públicas. Una vez en España eran obligadas a ejercer la prostitución en diversos clubes de alterne de Madrid y Asturias.

Il s'agit bien d'un fait de traite des personnes à des fins de prostitution. Néanmoins, il est bien présenté comme un fait d'immigration illégale donc, plutôt de trafic. L'explication est peut-être que, jusqu'à l'an 2000, date de la conférence des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, il n'existait pas de réglementation internationale qui rassemble tous les états membres de l'ONU sur les principes de différenciation entre ces deux crimes.

De la même manière, il existait une confusion entre traite et trafic, et ce deuxième mot était utilisé comme le terme adéquat pour décrire des situations à la fois de transport et d'exploitation.

D'un point de vue législatif, la première rédaction¹⁸ en Espagne du code pénal « *ley orgánica* » 10/1995 condamne le fait de « favoriser l'immigration clandestine des travailleurs », pénalisé de 6 mois à 3 ans de prison, laissant de côté tout autre moyen d'exploitation dont la prostitution, ou toute autre forme d'exploitation concernant ceux qui ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme travailleurs.

TRIBUNALES

« Absueltos tres proxenetas por no existir ese delito en el nuevo código », *El País*, 17/12/1996.

Sevilla / Sociedad

El juicio contra tres personas acusadas de proxenetismo, fijado para hoy en la Sección Primera de la Audiencia Provincial de Sevilla, no llegó a celebrarse, ya que el fiscal retiró la acusación al haber desaparecido este delito del nuevo Código Penal. En el caso estaban procesados los españoles F. M. M., de 30 años; S. A. S., de 35; y la colombiana A. Z. Q., de 28; acusados de traer a España jóvenes colombianas que luego se dedicaban a la prostitución. [...] como cuestión previa antes del juicio retiró los cargos, ya que la cooperación y protección de la prostitución han desaparecido del nuevo Código Penal. [...]¹⁹.

¹⁷ « Un réseau d'immigration illégale démantelé à Madrid et Oviedo », *El País*, 13/06/99.

La police a démantelé un réseau d'immigration illégale dont faisaient partie 13 Espagnols. Dans la même opération, elle a également arrêté 42 femmes originaires de Colombie et du Brésil, un citoyen ukrainien et deux Polonais [...]. Les citoyennes étrangères avaient été captées dans leurs pays d'origine par l'un des membres du réseau de trafiquants, qui leur offrait la possibilité de travailler en Espagne comme serveuses et agents d'accueil. Une fois en Espagne, elles étaient obligées d'exercer la prostitution dans diverses maisons closes de Madrid et d'Asturies. »

¹⁸ Après celle de 1973.

¹⁹ « Tribunaux

Trois proxénètes ont été relâchés à cause de la disparition de ce délit dans le nouveau Code Pénal », *El País*, 17/12/1996

Séville / Société

Le jugement contre trois personnes accusées de proxénétisme, fixé pour aujourd'hui à la Section Première de l'Audience de la Province de Séville, n'a jamais eu lieu. Le procureur a retiré l'accusation car ce délit a disparu du nouveau code pénal. Les impliqués dans l'affaire, les Espagnols F. M. M., de 30 ans, S. A. S., de 35 ans et

L'article précédent décrit la façon dont trois individus, deux Espagnols et une Colombienne, recrutaient des filles en Colombie pour les faire se prostituer une fois en Espagne. On est bien face à un problème de traite des personnes à des fins de prostitution. Or, comme ce crime *per se* n'existait pas dans la législation espagnole, il est jugé comme une affaire de proxénétisme.

Néanmoins, ni le proxénétisme ni la coopération et la protection de la prostitution ne faisaient plus partie du code pénal espagnol de 1995. De ce fait, et comme l'atteste l'article plus loin, le juge a dû laisser en liberté les accusés et annuler la procédure à leur égard.

Il est évident que, telle que la loi a été conçue, les immigrées colombiennes victimes de la traite dans le cas exposé précédemment ne rentrent pas dans la catégorie des travailleurs et que, malgré le fait d'être exploitées sexuellement, elles restaient hors de la protection de la loi, privées de leurs droits.

La « *Ley Orgánica* » 11/1999 essaie de remplir le vide législatif en matière d'exploitation sexuelle en modifiant celle de 1995 et en introduisant dans la législation espagnole un nouveau délit dans l'article 188 : le trafic de façon directe ou indirecte « à fin d'exploitation sexuelle²⁰ ». Par contre, il fallait que dans la situation d'exploitation « les actes d'abus, de violence, et de coaction soit présents » pour que le fait soit pénalisé. Loi qui sera réformée deux fois par la « *Ley Orgánica* » 4/2000 et « *Ley Orgánica* » 11/2003, des lois plus proches de la conception de traite et de trafic des personnes proposées par les protocoles de Palerme en 2000.

Le problème qui se pose avec le manque de clarté vis-à-vis de la situation des immigrés est un problème de représentation, une fausse image de ce qui se passe réellement, de leurs histoires, de leurs parcours personnels et des raisons pour lesquelles ils ont décidé de partir de leur pays et d'arriver en Espagne.

III. D'un point de vue de la représentation : Victimes et Délinquants présumés

« Detenidos 66 integrantes de una red de prostitución en Madrid, Murcia y Badajoz », *El País*, 22/06/1997²¹.

Ce titre nous fait penser que l'ensemble des 66 personnes font partie d'un réseau de prostitution en Espagne. Or nous apprenons plus loin dans l'article qu'il s'agit d'un réseau de « traite des blanches, [...] 55 étrangères et 11 organisateurs présumés », procédé qui ôte aux femmes leur condition de victime en les faisant basculer du même côté que ceux qui les exploitent.

une Colombienne A. Z. Q., de 28 ans, étaient accusés d'amener de jeunes Colombiennes en Espagne qui exerçaient la prostitution par la suite. [...] comme procédure préalable au jugement [le procureur] a retiré les charges [contre les 3 personnes accusées] car la coopération et la protection de la prostitution ont disparu du nouveau Code Pénal. »

²⁰ Cf. le code pénal espagnol LO 11/1999, art. 188.

²¹ « 66 membres d'un réseau de prostitution ont été arrêtés à Madrid, à Murcie et à Badajoz », *El País*, 22/06/1997.

La mayoría de las mujeres fue captada en Brasil y Colombia y, aunque sabían a qué actividad se iban a dedicar en España, « no se podían imaginar las duras condiciones en que estarían obligadas a hacerlo » según la policía²².

On prend connaissance de leurs origines ainsi que de leur consentement vis-à-vis de l'activité qu'elles allaient exercer. Néanmoins, malgré le consentement, elles sont présentées sous un angle d'ingénuité par rapport aux conditions de « travail » qui les attendaient.

L'article se contredit deux lignes plus loin en insistant sur le caractère forcé de la dite activité, « denuncia presentada por una mujer obligada a prostituirse²³ » ensuite « tras captarlas bajo engaños en sus respectivos países²⁴ » et finit en s'appuyant sur les déclarations de la Direction générale de la Police « las extranjeras eran coaccionadas, vejadas y obligadas a prostituirse sin recibir ni una peseta²⁵. »

Les deux déclarations présentées par la Police, selon le journaliste, sont complètement contradictoires. D'un côté elles parlent d'un consentement et de l'autre d'une situation forcée. Ces femmes sont présentées comme illégales en plus de leur condition de prostituées alors que leurs proxénètes sont présentés sous un angle de possible innocence en utilisant le mot présomption. Une représentation ambiguë entre victimisation et culpabilité, où on constate une inversion des rôles.

« Cinco suramericanas, que trabajan en el Tabarín, se hallaban ilegalmente en España », *El País*, 28/10/98.

[...] al igual que el responsable del local y varios de sus socios, contra los que se instruyen diligencias judiciales por los delitos de violación, extorsión, malos tratos físicos y vulneración de los derechos de los trabajadores, también las jóvenes fueron detenidas en la operación policial bajo la acusación de estancia ilegal en España²⁶.

Les accusations contre les personnes citées dans l'article sont de deux types. Une première contre le responsable du local et ses partenaires pour des délits comme viol, extorsion, maltraitance physique et violation des droits des travailleurs. D'abord ces femmes sont considérées comme des « travailleuses », ensuite en ce qui concerne la manière dont la plainte est présentée, on considère qu'il y a ici une référence au code pénal de 1995 et qu'il n'est pas question de se tromper sur la définition du délit afin d'éviter l'impunité telle qu'elle nous a été présentée dans l'article de 1996 ci-dessus.

²² « La plupart des femmes ont été recrutées au Brésil et en Colombie et malgré le fait qu'elles avaient connaissance de l'activité qui les attendait en Espagne "elles ne pouvaient pas imaginer les dures conditions dans lesquelles elles seraient obligées de le faire" selon la Police. »

²³ « Plainte déposée par une femme obligée à se prostituer ». »

²⁴ « Après avoir été recrutées par le biais de tricheries dans leurs pays d'origine ». »

²⁵ « Les étrangères étaient contraintes, humiliées et obligées de se prostituer sans avoir une seule peseta en échange. »

²⁶ « Cinq sud-américaines, qui travaillaient au Tabarín, se trouvaient illégalement en Espagne », *El País*, 28/10/98.

[...] de la même manière que le responsable du local et plusieurs de ses collègues, contre lesquels des procédures judiciaires ont été entamées pour les délits de viol, extorsion, maltraitance physique et vulnérabilité des droits des travailleurs, les femmes qui ont été arrêtées pendant cette opération de police ont été accusées de séjour illégal en Espagne. »

Le deuxième type d'accusation s'adresse directement aux femmes immigrées latino-américaines. Dès le titre, leur condition « d'illégalité » sur le territoire espagnol et leur détention à cause de ce fait sont soulignées. Or « l'illégalité » de ces femmes relève d'une compétence de la loi administrative, alors que dans le premier cas il s'agit bien d'une compétence qui relève de la loi pénale, donc d'un délit. Néanmoins, cette différence n'est établie nulle part dans l'article, ce qui laisse la possibilité au lecteur d'inférer qu'il s'agit bien de délinquants dans les deux cas et de décider du degré de culpabilité à partir d'un principe de valeur, donc de morale.

Il faut souligner qu'il existe également un double jeu d'invisibilité des femmes latino-américaines et particulièrement des Colombiennes. D'abord dû à une identification du prototype de femme immigrée avec celui des femmes d'origine arabe et de religion musulmane plus présentes dans le discours médiatique de par le débat créé sur leur culture, le port du voile entre autres.

Ensuite, il y a des articles qui parlent de femmes exploitées sexuellement en Espagne qui appartiennent à une autre communauté. À travers ces articles nous constatons l'existence des femmes colombiennes d'une façon à peine anecdotique donnant à cette situation un caractère marginal presque moins important que la situation décrite dans le titre « Detenidas 73 personas de una red de inmigración ilegal de dominicanas », *El País*, 27/03/93²⁷ », « Dos detenidos por prostituir a 100 inmigrantes checas », *El País*, 21/09/97²⁸. »

La traite des personnes reste *per se* inexistante en tant que délit dans la loi espagnole même aujourd'hui. Des femmes victimes qui souffrent d'une double peine, du fait d'être exploitées et de celui de se faire expulser car leur situation administrative n'est pas régulière. La loi comporte une sorte de caractère hybride entre traite et trafic. On va attacher plus d'importance au trafic et aux faits d'immigration illégale et, dans les détails de la loi, nous allons trouver des éléments caractéristiques de la traite des personnes. C'est-à-dire que le fait de punir plus sévèrement le caractère illégal de l'entrée et le séjour, en réduisant le champ d'application qui en théorie correspond au délit de la traite des personnes, reste assez paradoxal.

Les articles sur le trafic des personnes provenant d'Amérique Latine et en particulier de la Colombie sont presque inexistantes pendant les années 90 tel que c'est indiqué dans le graphique 3. Si on les compare avec les articles publiés sur les citoyens des différents pays d'Afrique, on peut constater qu'ils représentaient 11,7% en 1996 (CIPIE), ce qui est principalement dû à l'impact social que possèdent les moyens de transport utilisés pour arriver en Espagne.

Ces articles attestent l'évolution de différentes techniques utilisées par les trafiquants qui peuvent faire penser à une évolution des réseaux et des mafias à caractère international. Nous passons du transport par petites embarcations sur les côtes espagnoles, aux réseaux plus organisés qui utilisent des moyens plus sophistiqués en matière de falsification des documents, des monnaies, etc.

²⁷ « 73 personnes d'un réseau d'immigration illégale de dominicaines ont été arrêtées », *El País*, 27/03/93.

²⁸ « Deux détenus pour contraindre 100 immigrées tchèques à se prostituer », *El País*, 21/09/97.

Selon les mots de Mary Nash :

une des conséquences de la stratégie de signification implicite dans la catégorie de *patera*²⁹ c'était celle de créer une lecture homogénéisatrice des groupes d'immigrés qui avait une tendance à annuler la diversité des trajectoires personnelles, professionnelles et d'origine des immigrés qui arrivaient en Espagne d'autres frontières et sociétés d'origines³⁰.

Par le biais du journal *El País* nous prenons connaissance de deux types de trafic concernant les Colombiens. Le premier nous parle d'une augmentation importante de l'arrivée d'immigrées illégales par l'aéroport de Barajas, 44% d'origine colombienne. Et le deuxième, que nous n'allons pas développer dans cette présentation, est celui qui concerne le trafic d'organes.

« Un 27% más de inmigrantes ilegales intentó pasar por Barajas en 1997 El 44% de los forasteros expulsados eran colombianos. » J. M. AHRENS, *El País*, 21/03/1998.

El aeropuerto de Barajas (23 millones de viajeros, 262.000 operaciones en 1997) se ha convertido en la principal puerta de entrada de la inmigración ilegal a Madrid. Sólo en 1997, la policía descubrió a 3.286 extranjeros (nueve al día) que trataron de pasar los controles del puesto fronterizo. Esta cifra implica un aumento del 27% respecto a 1996, año en el que se impidió la entrada a 2.583 inmigrantes ilegales³¹.

Dans cet article différents chiffres nous parlent de l'entrée des immigrés en Espagne, il n'y a aucun moyen de définir la source des chiffres. On peut supposer qu'ils sont donnés par la Police qui déclare plus loin qu'il y a aussi une augmentation importante de l'activité des bandes internationales d'immigration illégale, principalement celles en provenance de l'Amérique Latine, donc de trafic des personnes.

El 44% de los extranjeros a los que se impidió la entrada. Correspondía a colombianos y otro 25% a ecuatorianos, brasileños, dominicanos y chilenos. "Son gentes que viven en la miseria y de las que las organizaciones criminales se aprovechan para traerlas bajo engaño y luego cobrarles", señaló una fuente policial³².

Le titre ainsi que le paragraphe antérieurement cité, nous montrent que de la totalité des migrants expulsés d'Espagne en 1997, 44%, étaient des Colombiens. Ces chiffres sont présentés juste après avoir mentionné les bandes internationales latino-américaines mais il n'est pas précisé, ni les raisons pour lesquelles la police considère que les Colombiens sont des illégaux, ni si la totalité de ces 44% ont essayé de rentrer par l'intermédiaire de « bandes organisées » auxquelles il est fait référence. Ce qui laisse au lecteur la possibilité d'inférer que

²⁹ Nom donné à l'embarcation utilisée par les ressortissants des pays d'Afrique pour regagner les côtes espagnoles.

³⁰ M. NASH, *op. cit.*, p. 38.

³¹ « 27% plus d'immigrés illégaux ont essayé de rentrer par Barajas en 1997. 44% des étrangers expulsés étaient des Colombiens », *El País*, 21/03/1998

L'aéroport de Barajas (23 millions de voyageurs, 262.000 opérations en 1997) est devenu la porte principale d'entrée de l'immigration illégale à Madrid. Rien qu'en 1997, la police a découvert 3.286 étrangers (neuf par jour) qui ont essayé de passer les contrôles du poste de frontières. Ce chiffre implique une augmentation de 27% par rapport à l'année 1996, année où on a empêché l'entrée de 2583 immigrés illégaux. »

³² « 44% des étrangers que l'on a empêché de rentrer étaient constitués de Colombiens, 25% d'Équatoriens, de Brésiliens, de Dominicains, et de Chiliens. "Il s'agit de gens qui vivent dans la misère, qui sont victimes des organisations internationales qui profitent d'eux, qui les font payer pour les emmener en Espagne à travers des tromperies, des mensonges", a indiqué la source policière. »

tant l'existence des colombiens « illégaux » comme celle des bandes organisée de cette origine, sont toutes les deux très importantes en nombre en Espagne.

En situant la communauté colombienne par rapport aux autres migrants d'origine latino-américaine on peut conclure qu'il ne s'agit pas seulement de délinquants faisant partie des bandes d'immigration illégale, mais également de gens miséreux, ingénus, dépourvus de raison et de volonté. Il existe de multiples renvois qui se rapprochent de la notion d'ignorance et qui déterminent une typologie de ces migrants à mi-chemin entre la délinquance et une condition économique et mentale supposée par l'agent de police, comme l'atteste l'extrait cité précédemment.

Dans la deuxième partie de l'article, le journaliste se concentre sur les autres types d'entrées et les immigrés d'autres nationalités renvoyés chez eux grâce à une nouvelle technique employée par la police appelée « pied d'avion », qui consiste à contrôler les immigrés avant qu'ils descendent de l'avion pour éviter qu'ils se retrouvent sur le territoire espagnol et qu'ils puissent par ce biais-là, et sans papiers, faire une demande d'asile. Ces derniers sont catalogués par le journaliste comme une nouvelle « picaresque aéroportuaire. »

La définition de la Real Académie Espagnole du mot « pícaro » est la suivante : « persona no exenta de simpatía que vive irregularmente, engañando, estafando, o robando y evitando con astucia caer en manos de la justicia³³. » Face à cette définition, nous avons affaire plus à un truand qu'à un immigré. Vision très négative mais par opposition, très positive pour la Police qui empêche ce type de personnes d'entrer en Espagne. Cet article caractérise l'immigration en Espagne en faisant une « taxonomie » des migrants originaires de l'Amérique Latine : d'une part « Colombiens [...], Équatoriens, Brésiliens, Dominicains et Chiliens » sont associés à l'image de délinquants potentiels d'une bande, et quand ils ne sont pas des délinquants potentiels, ils sont présentés comme des « victimes marginalisées », miséreuses, qui se retrouvent dans cette situation à cause de leur « innocence » voire de leur ignorance.

D'autre part, aux représentations déjà introduites vont se rajouter de nouvelles catégories. À travers les exemples cités qui font référence aux personnes provenant du « Liberia, du Niger et du Ghana, [...] de la Turquie et des pays du sud-est asiatique » l'image de truand, trompeur et voleur associée à l'adjectif *Pícaro* complète l'image des migrants en général.

Este tipo de documentos es el más cotizado del mercado negro. Su valor puede rondar el millón de pesetas por unidad [los tránsitos Schengen] [...]. Por un pasaporte de este tipo, el cliente paga cerca de un millón de pesetas. Con este documento, el inmigrante vuela a cualquier país del espacio Schengen que no sea España, (« Desmantelada una red de inmigración ilegal que también falsificaba billetes », *El País*, 12/09/98³⁴)

Les multiples références au prix des billets d'avion et au prix des faux documents que les migrants doivent payer aux trafiquants sont mises en avant pour montrer à quel point il s'agit d'un business lucratif, comme l'indique cet article du 12/09/98, néanmoins les efforts que les

³³ « Personne ne manquant pas de sympathie qui vit dans l'irrégularité, en trichant, en escroquant ou en volant, en évitant avec astuce de tomber entre les mains de la justice. »

³⁴ « Ce type de documents est le plus coté sur le marché noir. Sa valeur peut se rapprocher d'un million de pesetas l'unité [les transits Schengen] [...]. Pour un passeport de ce type, le client paye autour d'un million de pesetas. Avec ce document, l'immigré peut aller dans n'importe quel pays de l'espace Schengen autre que l'Espagne (« Un réseau d'immigration illégal, qui falsifiait aussi des billets, a été démantelé »). »

immigrés font pour pouvoir faire face à ces dettes engagées à cause du voyage le sont moins. Si la presse n'oubliait pas de faire une comparaison entre les deux situations, elle pourrait en donner une approche plus équitable sans laisser pour autant l'impression au lecteur qu'il s'agit des personnes qui n'ont donc pas intérêt à venir en Espagne pour travailler puisqu'ils ont de l'argent chez eux.

Cette représentation contraste de façon très contradictoire avec celle évoquée plus haut. D'un côté nous avons l'image des immigrés comme des exploités par les organisations internationales sans argent et, de l'autre, nous avons celle de l'immigré qui peut se permettre de payer un prix très cher pour arriver en Espagne, même pour les locaux.

D'une manière générale, la catégorisation de l'information dans les articles nous montre le rôle très important des titres qui sont également décisifs dans la réalisation d'une « interprétation effective du stockage de l'information, et du souvenir de cette information acquise³⁵ ». De ce fait, réitérer les liens entre l'immigration et des actes de prostitution, de trafic, de tricherie etc., peut induire à l'amalgame immigré = délinquant. Cette perception de la migration comme un problème légal à régler peut entraîner, entre autres, la sensation d'insécurité auprès des lecteurs pour qui l'immigration peut se profiler plus comme une menace que comme un apport positif pour le pays d'accueil.

Construire l'image de l'autre, en donnant plus d'importance aux faits négatifs, crée une image très mitigée des Colombiens victimes de traite et de trafic des personnes. Elle bascule très vite vers une vision de « subalternité³⁶ » liée d'abord, à leur condition économique, ensuite à leur attitude, parfois assez ingénue, dans la situation qu'ils traversent et d'un autre côté à l'image liée à la délinquance qu'on leur attribue, dont ils font partie, ou sont suspectés.

Le traitement discursif des sujets comme la traite et le trafic des personnes, montre à quel point la généralisation, formule la plus utilisée quand il s'agit de parler de l'immigration³⁷, annule complètement l'individu, son parcours migratoire, les conditions de son voyage et son statut économique et social dans le pays d'origine. L'individu devient quelqu'un d'« illégal », un « sans-papiers », lui enlevant tout accès à ses droits par le biais de la loi qui, à l'époque en Espagne, ne le couvrait pas à cause de son statut administratif.

Du point de vue du genre, il reste une image surdimensionnée de la présence féminine dans une sphère liée à la délinquance et particulièrement à la prostitution. Le fait d'avoir un vide législatif en matière de trafic et de traite des personnes ne permettait pas à ces femmes d'être représentées comme des victimes de la situation, mais comme parties de celle-ci, sans faire de vraie séparation entre exercer la prostitution d'une manière volontaire, et être amenées en Espagne sous la contrainte pour être exploitées sexuellement.

Le caractère marchand de l'être humain est une des représentations qui se détachent de la manière dont ces deux délits sont présentés, un anéantissement de l'être auquel on impose un caractère inanimé qui est le propre d'un nouveau type de marchandise.

³⁵ T. VAN DIJK, *Racismo y análisis crítico de los medios*, cit., p. 85.

³⁶ Terme emprunté à T. Van Dijk, *El discurso como interacción social*, Barcelona, Gedisa, 2000.

³⁷ J. DE LUCAS, *Inmigración y globalización. Acerca de los presupuesto de una política de inmigración*, Universidad de la Rioja, Revista REDUR, 1, 2003, p. 45.

Reste à savoir quelle est la manière dont la presse structure le discours après les protocoles de Palerme en 2000 établissant pour la première fois une différence claire entre le trafic et la traite des personnes. De ce point de vue, il faudrait voir comment la communauté colombienne, victime de ces délits, est perçue pendant la période qui suit celle présentée ici, qui correspond à la période de la consolidation de la communauté colombienne en Espagne³⁸. D'un point de vue juridique il nous semble également important de suivre l'évolution en matière législative en Espagne en relation aux dits protocoles, dont par ailleurs elle est signataire depuis le 13 décembre 2000.

³⁸ Cf. R. APARICIO et C. GIMÉNEZ, *Migración colombiana en España*, Ginebra, IOM-ONU, 2003 ; J. L. GARAY SALAMANCA et M. MEDINA VILLEGAS, *op. cit.*, p. 18-31.

Bibliographie

- R. AMOSSY et P. HERSCHBERG, *Stéréotypes et clichés*, Paris, Armand Colin, 2005.
- R. APARICIO et C. GIMÉNEZ, *Migración colombiana en España*, Ginebra, IOM-ONU, 2003.
- J. CASANOVA, *Historia de España*, Barcelona, Crítica, 2007.
- J. DE LUCAS, *Inmigración y globalización. Acerca de los presupuestos de una política de inmigración*, Universidad de la Rioja, Revista REDUR, 1, 2003.
- N. FAIRCLOUGH et R. WODACK, « Media discourse », in R. Zapata-Barrero et T. Van Dijk (éd.), *Discursos sobre la inmigración en España*, Barcelona, Fundació CIDOB, Barcelona, 2007.
- J. FERRERAS, *La civilisation espagnole aujourd'hui*, Paris, Nathan, 1996.
- J. P. FUSI (dir.), *España. Las autonomías*, Madrid, Espasa Calpe, 1989.
- J. L. GARAY SALAMANCA et M. MEDINA VILLEGAS, *La migración colombiana a España, el capítulo más reciente de una historia compartida*, Madrid, Ministerio de trabajo e inmigración de España, 2008.
- J. L. GARCÍA DELGADO, *Economía española de la transición y la democracia*, Madrid, CIS, 1990.
- E. GELLNER, *Cultura, identidad y política*, Barcelona, Gedisa, 2003.
- E. GELLNER, *Nation et Nationalisme*, Paris, Payot, 1999.
- L. E. GUARNIZO, *Londres latina*, Universidad Autónoma de Zacatecas, México D. F., 2008.
- L. E. GUARNIZO, « El Estado y la migración global colombiana », *Revista Migración y Desarrollo*, primer semestre 2006.
- S. HALL, *Representation. Cultural representations and signifying practices*, Londres, Sage, 1997.
- S. JULIÁ, *Un siglo de España, Política y sociedad*, Barcelona, Marcial Pons, 1999.
- D. KHOUDOUR-CASTÉRAS, « Causes and implications of the current mass emigration process in Latin America », in D. Khoudour-Castéras (éd.), *En busca de un nuevo El Dorado: Análisis del fenómeno migratorio colombiano*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2007.
- G. MALGESINI, Graciela et C. GIMÉNEZ, *Guía de conceptos sobre migraciones, racismo e interculturalidad*, Madrid, Catarata, 2000.
- W. MEJÍA, « Migraciones y microtráfico: el caso del Eje Cafetero colombiano », *Revista Cultura y Droga*, Universidad de Caldas, 10, Enero- Diciembre 2003.
- M. NASH, Mary, *Inmigrantes en nuestro espejo*, Barcelona, Icaria, 2005.
- J. NOYA, Javier, *La nueva imagen de España en América Latina*, Madrid, Tecnos y Real instituto Elcano, 2009.
- O. RESTREPO, *Mujeres colombianas en España*, Bogotá, Pensar, 2006.
- R. TAMAMES et A. RUEDA, *Estructura económica de España*, Madrid, Alianza editorial, 25 ed, 2008.
- T. VAN DIJK, *Ideología y discurso*, Barcelona, Ariel Lingüística, 2003.
- T. VAN DIJK, *El discurso como interacción social*, Barcelona, Gedisa, 2000.
- T. VAN DIJK, *Racismo y análisis crítico de los medios*, Barcelona, Paidós, 1997.

Sitographie

Oficina de Justificación de la Difusión, <<http://www.ojd.es>> (consulté le 11/07/2011).
Instituto Nacional de Estadísticas, <<http://www.ine.es>> (consulté le 20/08/2011).
Organización para las Naciones Unidas, <<http://www.un.org/fr/>> (consulté le 11/08/2011).
Fundación Iberoamérica – Europa. Centro de investigaciones. Promoción y Cooperación internacional, <<http://www.eurosur.org/CIPIE/prensa>> (consulté le 15/09/2011).
Código penal Español de 1995. Disponible sur
<http://noticias.juridicas.com/base_datos/Penal/lo10-1995.html> (consulté le 15/09/2011).

Articles *El País*

« Detenidas 73 personas de una red de inmigración ilegal de dominicanas », *El País*, 25/07/93.
« Descubierta en Córdoba una red internacional de trata de blancas », *El País*, 17/08/97.
« 21 detenidos en una redada contra una banda dedicada a la prostitución », *El País*, 24/10/97.
« Desarticuladas dos redes de trata de blancas en Málaga y Almería », *El País*, 12/06/99.
« Desarticulada en Madrid y Oviedo una red de inmigración ilegal », *El País*, 13/06/99.
« Absueltos tres proxenetes por no existir ese delito en el nuevo código », *El País*, 17/12/1996.
« Detenidos 66 integrantes de una red de prostitución en Madrid, Murcia y Badajoz », *El País*, 22/06/1997.
« Desmantelada una red de inmigración ilegal que también falsificaba billetes », *El País*, 12/09/98.

Notice biographique

Victoria Bazurto est doctorante au CRINI (EA 1162) à l'Université de Nantes. Animatrice du réseau de doctorants et de jeunes docteurs de l'Institut des Amériques Pôle Ouest, elle est membre du réseau « Red de investigaciones sobre migraciones colombianas » en Colombie et du réseau Dynamiques Citoyennes en Europe DCIE. – MSH.